



# MAIRIE DE BERTRANGE-IMELDANGE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

## EXTRAIT

DU

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

## CONSEIL MUNICIPAL

du 2 juillet 2026

Envoyé en préfecture le 07/07/2026

Reçu en préfecture le 07/07/2026

Publié le

ID : 057-215700675-20260703-D\_2026\_43-DE

Date de la Convocation :

26.6.2026

Date de l'Affichage :

26.6.2026

Nombre de Conseillers :

. en exercice : 23

. présents : 16

. votants : 23

Le 2 juillet 2026 à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle Michel Toussaint, sous la présidence de Jean-Luc PERRIN, Maire, en session ordinaire.

### Etaient présents :

AZRI Hanan, ABDELLALI Moustapha, BENAVALI Carla, BORDIN Sabrina, COSTA Vania, DAVAL Julien, ISABEY Gilda, KOCKLER Anne, LETTA Gaëlle, MATELIC Philippe, MILANI Jacques, PERRIN Jean-Luc, SIEBENALER Claude, SOARES Laurence, VETZEL Caroline, ZIEGLER Marielle formant la majorité des membres en exercice.

### Absents excusés :

GAMBINO Rosa qui a donné procuration à ABDELLALI Moustapha  
DISSAIS Jean-Marc a donné procuration à PERRIN Jean-Luc  
GEHL David a donné procuration à SIEBENALER Claude  
FLESCH Rémy a donné procuration à COSTA Vania  
BIELAWSKI Franck a donné procuration à VETZEL Caroline  
HEIN Ludovic a donné procuration à KOCKLER Anne  
SALERNO Jean-François a donné procuration à MATELIC Philippe

Secrétaire de séance : ABDELLALI Moustapha

Objet : Modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme : modalités de mise à disposition du public

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bertrange a été approuvé par délibération du 24 octobre 2017.

Vu l'arrêté n° 2026-48 en date du 05 mai 2026 prescrivant la modification simplifiée n° 1 du PLU ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-4 à L.122-11 et R.122-17 à R.122-24 ;

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) en date du 29.06.2026, enregistrée sous la référence 018028/KK AC PLU concluant que la procédure de modification simplifiée n° 1 du PLU n'est pas soumise à évaluation environnementale ;

Considérant que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du projet de modification et que ces modalités de mise à disposition doivent être définies par le conseil municipal ;

Considérant qu'à l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée ;

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :**

- de mettre le dossier de modification simplifiée n° 1 du PLU à disposition du public pendant une durée d'un mois, du 17 août 2026 au 18 septembre 2026 inclus ;
- que le dossier de modification simplifiée sera consultable sous format papier en mairie de Bertrange, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- qu'un registre papier sera mis à disposition en mairie afin de recueillir les observations du public pendant toute la durée de la mise à disposition ;
- que le dossier sera également mis en ligne sur le site internet de la commune ;
- que le public pourra également transmettre ses observations par voie électronique à l'adresse suivante : [commune@bertrange.fr](mailto:commune@bertrange.fr);
- de prendre acte de la décision de la MRAe de ne pas soumettre la procédure à évaluation environnementale ;
- de poursuivre la procédure de modification simplifiée n° 1 du PLU conformément à la réglementation en vigueur et sans réaliser d'évaluation environnementale ;

Pour Extrait Conforme,  
BERTRANGE, le 3 juillet 2026

Le Maire,  
Jean-Luc PERRIN

